

Objet : Règlement provisoire de circulation montée Saint Roch au croisement avec la rue des Grillons et la rue des Ecoles (D504) 69400 GLEIZÉ

Nous, Ghislain DE LONGEVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8ème partie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de l'entreprise **MTP**, pour des travaux de Génie civil pour la vidéoprotection,
- Considérant que pendant les travaux situés, **montée Saint Roch au croisement avec la rue des Grillons et la rue des Ecoles (D504)**, effectués par l'entreprise **MTP**, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

ARRETONS

Article 1 : A compter du lundi 19 février, sur une période de 60 jours calendaires et pour une durée des travaux de deux jours calendaires, il y aura :
- Une circulation alternée par des feux tricolores tricolores

Article 2 : Une signalisation routière appropriée sera mise en place par l'entreprise **MTP**, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).

Article 4 : Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- La Police Municipale de Gleizé
- L'Exploitant du réseau de bus TRANSDEV
- DTT – service Voirie Nord
- Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- L'entreprise **MTP**

Fait à Gleizé le 16 février 2024



Bernard JAMBON,
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

